



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N°26 – URBANISME ET
AMENAGEMENT**

**Acquisition d'une emprise
foncière auprès de la SCI
JLT**

Rapporteur :

Manuel Vaquero, conseiller
municipal délégué

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 26 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Acquisition d'une emprise foncière auprès de la SCI JLT

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui fait la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

Sur ce linéaire, la SCI JLT est propriétaire de la parcelle CI n°162 sur lequel est édifié un bâtiment utilisé comme cabinet de kinésithérapie.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (ER n°25), permettra d'améliorer les conditions de desserte et d'accès à l'ensemble des activités professionnelles et aux logements existants et en devenir sur ce secteur géographique en développement.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une bande de terrain à prélever sur le terrain de la SCI JLT. Un accord est intervenu entre la SCI et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², partie de la parcelle CI n°0162 et tel que visible dans le plan en annexe 18 au profit de la commune de Saint Jean de Luz pour un montant de 7 200 € (soit 40 €/m²).

Des aménagements en matière de sécurisation et d'accessibilité seront réalisés dans le cadre de la réalisation de la future voie (notamment en vue d'assurer l'accessibilité PMR à cette activité professionnelle).

La commune finalisera ensuite les acquisitions foncières en vue des travaux de requalification de ce chemin, qui permettra d'assurer la connexion des secteurs urbanisés de Karsinenea et La Quieta/Urthaburu et d'accompagner le développement urbain du secteur d'Ametzague.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², parcelle CI n°0162p, auprès de la SCI JLT aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 11 septembre 2023,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 179 m², parcelle CI n°0162p, auprès de la SCI JLT aux conditions exposées ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Jean-François Irigoyen